



Ezy-sur-Eure

PLAN LOCAL D'URBANISME

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Arrêté le :
26 février 2016

PREFECTURE DE L'EURE
29 DEC. 2016
ARRIVEE

Enquête publique :
Du 3 octobre au 4 novembre 2016 inclus

LE MAIRE
Pierre LEPORTIER

Approuvé le :
16 décembre 2016

16 DEC. 2016

Mairie d'Ezy-sur-Eure
1 rue Octave Lenoir
27530 Ezy-sur-Eure
Tel: 02 37 64 73 48
mairie@villeezysureure.fr

Agglo du Pays de Dreux 4 rue de Châteaudun - BP 20159 28103 Dreux Cedex www.dreux-agglomeration.fr





ARRIVED

Sommaire

Avant propos	1
a) Rappel de l'intérêt de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU®) dans les PLU	2
b) Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	3
AXE 1 : Préserver le patrimoine naturel, paysager et agricole d'Ezy-sur-Eure	4
AXE 2 : Maîtriser la croissance démographique et concourir à l'équilibre social de l'habitat dans une optique de développement harmonieux du territoire.....	6
AXE 3 : Affirmer la position économique stratégique de la commune dans son contexte interdépartemental.....	8
AXE 4 : Renforcer l'attractivité du territoire au travers de l'offre de services et d'équipements et concourir à un fonctionnement équilibré des transports et déplacements	10

Avant propos

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document obligatoire dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

D'après l'article L141-4 du Code de l'Urbanisme, «*Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain».

Le PADD a une place centrale dans l'élaboration du PLU. Il constitue le projet global et cohérent du territoire en s'appuyant sur les résultats du diagnostic socio-économique et l'état initial de l'environnement tout en tenant compte des objectifs de la commune. Ce document n'est pas opposable aux tiers mais les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement et les documents graphiques devant être en totale cohérence avec ce dernier, eux, le sont.

De même, la réalisation du PADD selon l'Approche Environnementale de l'Urbanisme® (AEU®) assure la prise en compte des enjeux liés à l'environnement et à sa sauvegarde. Cette démarche permet de répondre aux objectifs de l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme :

«Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances

énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

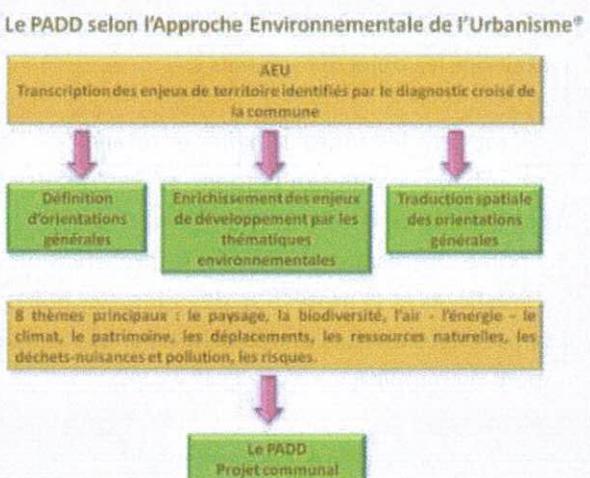
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

a) Rappel de l'intérêt de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU®) dans les PLU

La prise en compte des enjeux environnementaux et énergétiques est aujourd'hui nécessaire pour :

- Respecter la réglementation (loi ALUR, Grenelle, SRCAE, SRCE, PCET...). Ainsi, le principe éthique rejoint l'exigence législative,
- Une amélioration globale de la prise en compte de l'environnement dans le PLU de la commune,
- Faire participer les acteurs du territoire au devenir de la commune,
- Articuler les objectifs environnementaux avec les objectifs économiques et sociaux tout au long de la démarche...



Source : Service Urbanisme Intercommunal, Agglomération du Pays de Dreux, 2016.

Cette démarche prend tout son sens lors de la réalisation du PADD qui constitue le projet global de la commune pour la durée du PLU. En effet, à ce stade, l'ensemble des enjeux environnementaux, énergétiques, climatiques, économiques, sociaux,... ont déjà été identifiés au cours de la réalisation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement. Il s'agit maintenant de définir, à partir

de ces enjeux, les orientations et objectifs de développement durable pour le territoire. L'application de l'AEU® permet de prendre pleinement en compte l'ensemble de ces thématiques durant cette phase de travail.

b) Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Lors de la réalisation du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement du territoire d'Ezy-sur-Eure, plusieurs enjeux sont ressortis, notamment en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'équipements, de déplacements et d'activités économiques, mais aussi en matière de paysage et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ces enjeux ont été traduits en quatre grands axes qui fondent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- Axe 1 : Préserver le patrimoine naturel, paysager et agricole d'Ezy-sur-Eure,
- Axe 2 : Maîtriser la croissance démographique et concourir à l'équilibre social de l'habitat dans une optique de développement harmonieux du territoire,
- Axe 3 : Affirmer la position économique stratégique de la commune dans son contexte interdépartemental,
- Axe 4 : Renforcer l'attractivité du territoire au travers de l'offre de services et d'équipements et concourir à un fonctionnement équilibré des transports et des déplacements.

Ces quatre grands axes doivent être en compatibilité avec les politiques publiques de l'Etat en matière de gestion économe de l'espace, des continuités urbaines, agricoles et écologiques, ainsi qu'avec les documents réglementaires supra-communaux (SCoT, PLH, SDAGE, SRCAE, SRCE,...).

Suite à la définition de ces quatre grands enjeux, il s'agit maintenant de les développer, thématique par thématique, en tenant compte des caractéristiques territoriales de la commune. Ce document est donc toujours construit de la manière suivante :

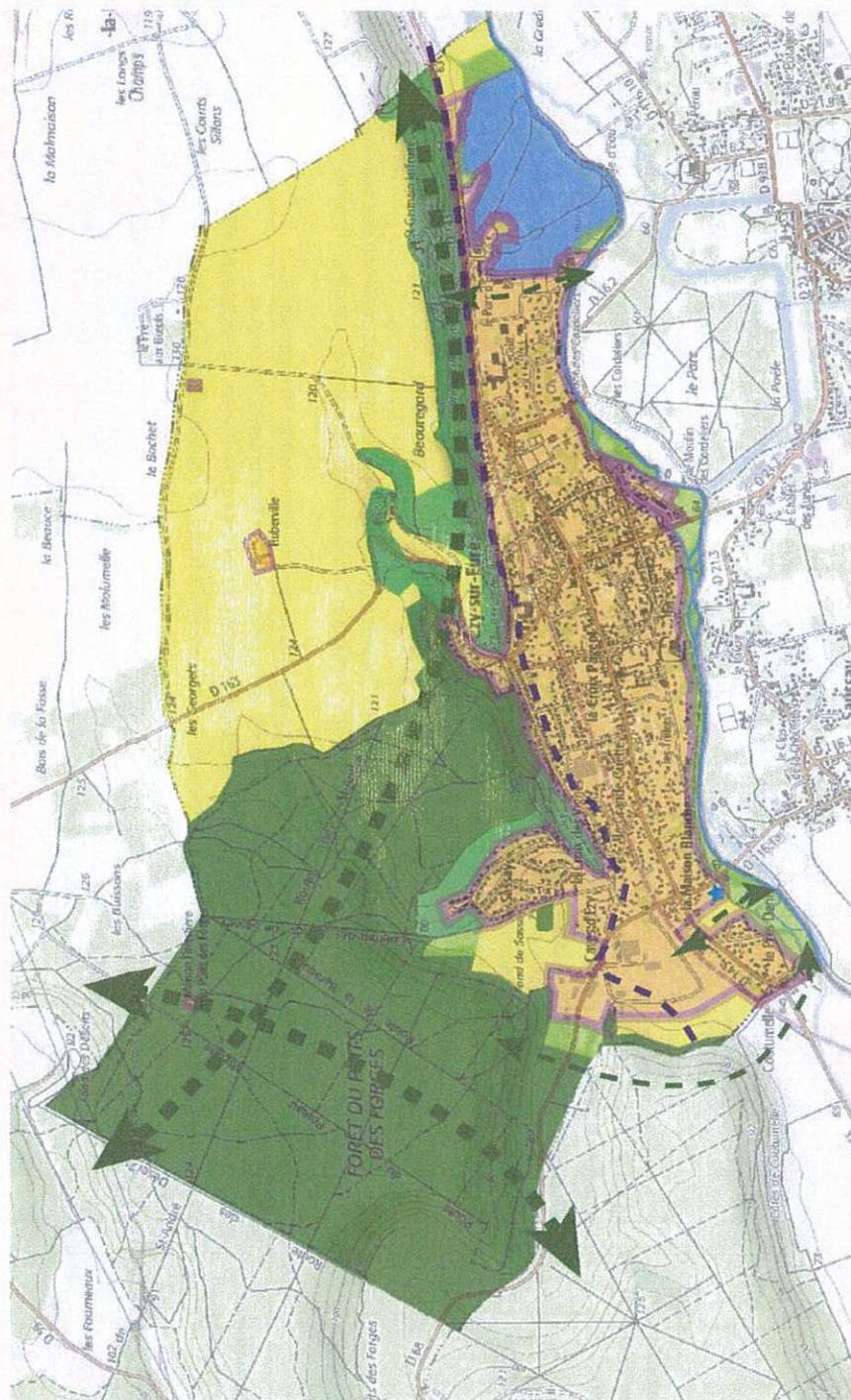
1. Définition de l'axe,
2. Déclinaison de l'axe en orientations et objectifs de développement durable pour Ezy-sur-Eure,
3. Matérialisation des objectifs sur le territoire par une carte de synthèse.

AXE 1 : Préserver le patrimoine naturel, paysager et agricole d'Ezy-sur-Eure

Constats

Ezy-sur-Eure est une commune périurbaine au patrimoine naturel et paysager d'intérêt. Située au cœur de la Vallée de l'Eure et à proximité de la plaine de St-André, elle présente des sites remarquables de pelouses calcaires et de forêts diversifiées intégrées dans le réseau Natura 2000 et classées en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II. Certains secteurs sont également répertoriés dans le cadre de la politique départementale sur les Espaces Naturels Sensibles de l'Eure et font l'objet d'une gestion par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie. Cette richesse se traduit sur le territoire par une diversité de paysages et un relief marqué qui fondent les limites de la plaine alluviale, du coteau et du plateau agricole. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCÉ) identifie la commune d'Ezy-sur-Eure comme un territoire structurant à l'échelle départementale pour ce qui concerne les continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ce positionnement dans la vallée conduit pour autant à des problématiques en matière de risques d'inondation et d'effondrement de cavités au niveau du coteau. D'autre part, la commune possède des points de captage qui l'alimentent en eau potable et conduit à l'instauration de périmètres de protection de la ressource.

Objectifs	Orientations
Protéger les continuités écologiques terrestres	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les grands massifs boisés du Puits des Forges qui bordent la vallée de l'Eure au Nord en assurant la cohérence entre les activités humaines (exploitation forestière) et pérennité du patrimoine écologique qu'ils représentent, - Protéger les coteaux calcaires intégrés au réseau NATURA 2000 ou inscrits en ZNIEFF, afin de préserver la biodiversité remarquable présente dans les pelouses et bois calcicoles, - Préserver les espaces naturels de respiration en zone bâtie en soutenant le verdissement des espaces urbanisés (coefficients de pleine terre ou d'espace végétalisé), - Identifier et préserver les corridors discontinus au sein du tissu bâti, notamment à l'Ouest du secteur de Coutumel vers le Pont Saint Jean et du secteur des Etangs d'Ezy.
Protéger les continuités écologiques aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver le secteur des étangs tout en permettant les activités de loisir et de tourisme compatibles avec le caractère naturel du site, - Préserver l'unité écologique de l'Eure, - Protéger la ressource en eau en limitant l'urbanisation dans les secteurs couverts par le périmètre de protection des points de captage du Pont Saint Jean et de la Forêt de Roseux.
Préserver les grandes entités paysagères qui fondent l'identité communale	<u>Préserver les grandes entités paysagères :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Le coteau calcaire, - Le plateau agricole de Saint André, - La vallée de l'Eure, <p>Renforcer le traitement des "franges" urbanisées en assurant la transition entre les espaces urbanisés et les espaces naturels au travers des règles prescrites pour le traitement des limites séparatives et de fond de parcelle (traitement des clôtures).</p>
Tenir compte des risques naturels dans les choix de développement	Tenir compte des prescriptions du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de l'Eure afin de réduire le risque sur les biens et les personnes, Identifier les risques potentiels d'affondrement de cavités et limiter le risque en limitant la construction à flanc du coteau.



Axe 1 : Préserver le patrimoine naturel, paysager et agricole d'Ezy-sur-Eure

- Protéger les grandes entités paysagères de la commune

Assurer la cohérence du paysage bâti

Réenviser l'unité paysagère de la plaine de Saint-André

Assurer la transition entre les espaces bâties et naturels

- Protéger les continuités écologiques aquatiques

Préserver le secteur des étangs tout en permettant les activités de loisir et de tourisme

Préserver l'unité écologique de l'Eure

Tenir compte du risque inondation dans la plaine alluviale (PPRI)

Préserver les grands massifs boisés

Protéger le coteau calcaire

Préserver les espaces naturels de respiration en zone bâtie

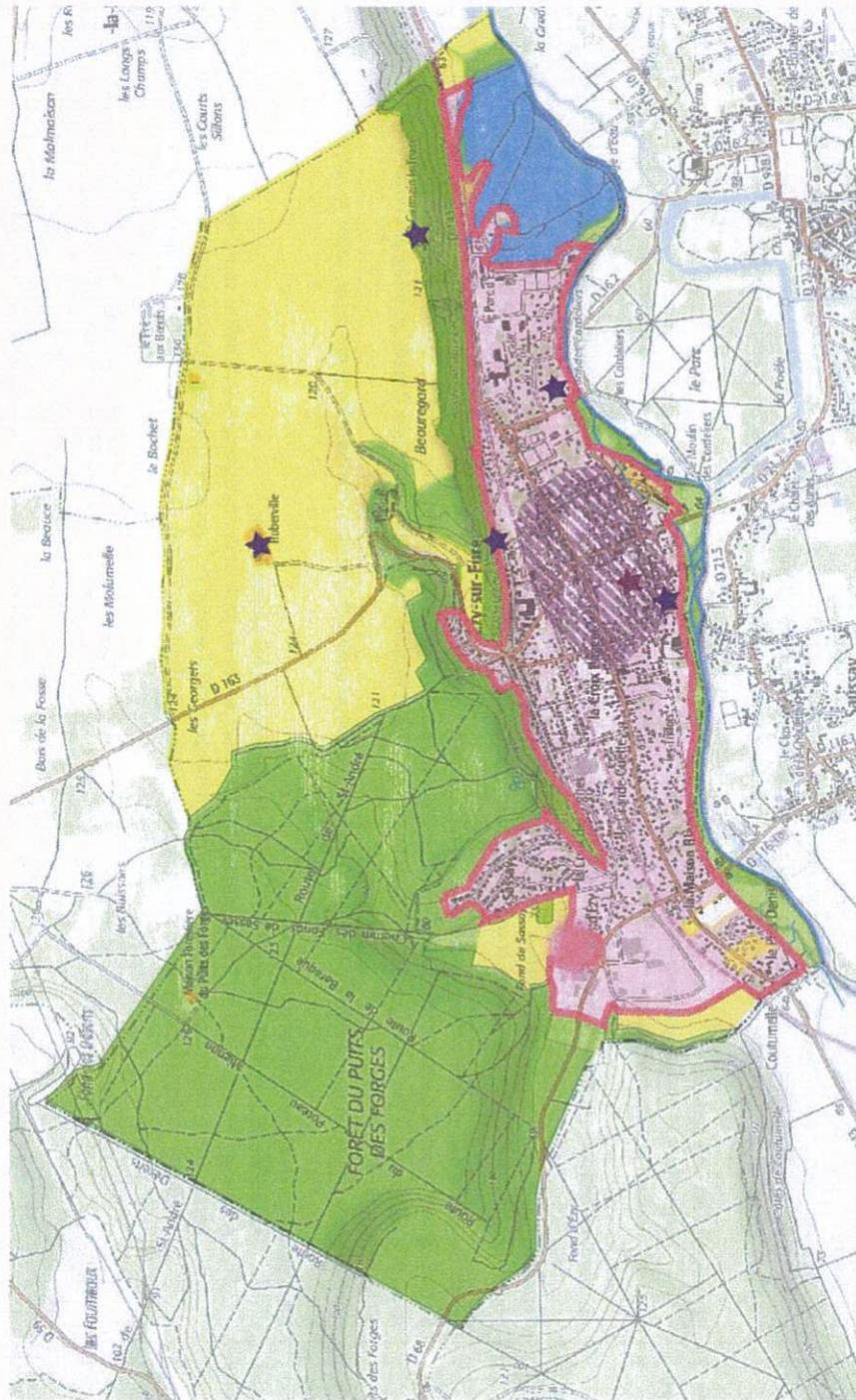
Préserver les continuités écologiques végétales

AXE 2 : Maîtriser la croissance démographique et concourir à l'équilibre social de l'habitat dans une optique de développement harmonieux du territoire

Constats

Ezy-sur-Eure est une commune attractive qui a vu sa population croître en continu sur les cinquante dernières années, d'une part, en raison d'une dynamique forte du renouvellement naturel de la population et d'autre part du fait de son attractivité. Cette attractivité est avérée de part son cadre de vie, la qualité de l'offre de services et d'équipements ainsi que l'offre de commerces de proximité. Pour autant, la commune a vu sa population vieillir et la taille de ses ménages se réduire ces dix à quinze dernières années. Il s'agit donc d'adapter la production de logements afin de répondre aux besoins de la population notamment au regard des objectifs de production de logements sociaux liés à la loi SRU pour les communes de plus de 3500 habitants.

Objectifs	Orientations
	<p>Maîtriser le développement communal pour assurer la préservation de son cadre de vie et limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer en priorité l'urbanisation dans l'enveloppe bâtie existante : - Soutenir l'effort de renouvellement urbain par la revalorisation des friches industrielles (projet Garceau, manufacture d'instruments de musique,...) soit 5.3ha, - Saisir l'opportunité du potentiel de reconversion du secteur Sud de la zone d'activité de Coutumel pour répondre aux objectifs de mixité sociale soit 4.9ha, - Envisager l'ouverture à l'urbanisation à moyen/long terme des Fonds de Sassy dans cette même optique (zone 2AU). <p>Au total, la consommation d'espaces pour la décennie à venir représente environ 10.2ha correspondant à un objectif de modération de 5.1ha par rapport à la décennie 2004-2014 (réduction de 33% des espaces artificielles).</p> <p>Programmer dans le temps et l'espace, la réalisation des opérations de logements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser le développement communal pour assurer l'adéquation entre l'offre et la demande de services et d'équipements communaux, - Assurer le maintien des populations sur le territoire (besoin d'environ 74 logements sur dix ans) - Permettre l'accueil de nouveaux ménages sur le territoire et répondre aux obligations en matière de mixité sociale (environ 190 logements sur dix ans), Ces objectifs conduiraient à la réalisation d'environ 279 de logements sur dix ans, soit une population d'environ 4006 habitants d'ici 2025 ou une croissance d'environ 1.2% par an. <p>Renforcer la diversification du parc de logements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adapter le parc au parcours résidentiel des ménages (maintien et venue de jeunes ménages, maintien des seniors), - Diversifier la typologie des logements et les modalités d'occupation (personnes seules, familles monoparentales, location, accession, conventionnement,...), - Résorber la part de logements vacants et vétustes présents en centre-ville (environ 50 logements). <p>Protéger le patrimoine : l'église Saint-André et son parvis, qui sont inscrits aux Monuments Historiques, Préserver le patrimoine bâti d'intérêt local qui représente l'histoire du territoire, au travers du règlement via l'article L151-19 du code de l'urbanisme dont notamment la Ferme de la Côte Blanche, le Prieuré de Saint-Germain-la-Truite, le Château d'Ezy-sur-Eure, la façade des artisanats de musique,</p> <p>Assurer une cohérence architecturale entre bâti existant et projets urbains en définissant des typologies au travers du règlement.</p> <p>Développer les formes d'habitat économique et la production domestique d'énergie renouvelable, Atténuer les effets d'îlots de chaleur urbains en centre-ville en incorporant des coefficients d'espaces maintenus végétalisés (projet de requalification paysagère du secteur du Musée du Peigne et de la salle des fêtes).</p>
Assurer un développement maîtrisé et harmonieux du territoire	
Assurer une diversification des formes d'habitat	
Préserver le patrimoine architectural et historique local	
Promouvoir la performance énergétique des bâtiments	



Axe 2 : Maîtriser la croissance démographique et concourir à l'équilibre social de l'habitat dans une optique de développement harmonieux du territoire

- Assurer un développement harmonieux du territoire

- Préserver le patrimoine architectural et historique local

- Promouvoir la performance énergétique des bâtiments tout en respectant le patrimoine architectural, historique

Développer les formes d'habitat économique en énergie

■

- Favoriser le renouvellement urbain
- Permettre une ouverture mesurée à l'urbanisation pour répondre au besoin de mixité sociale

■

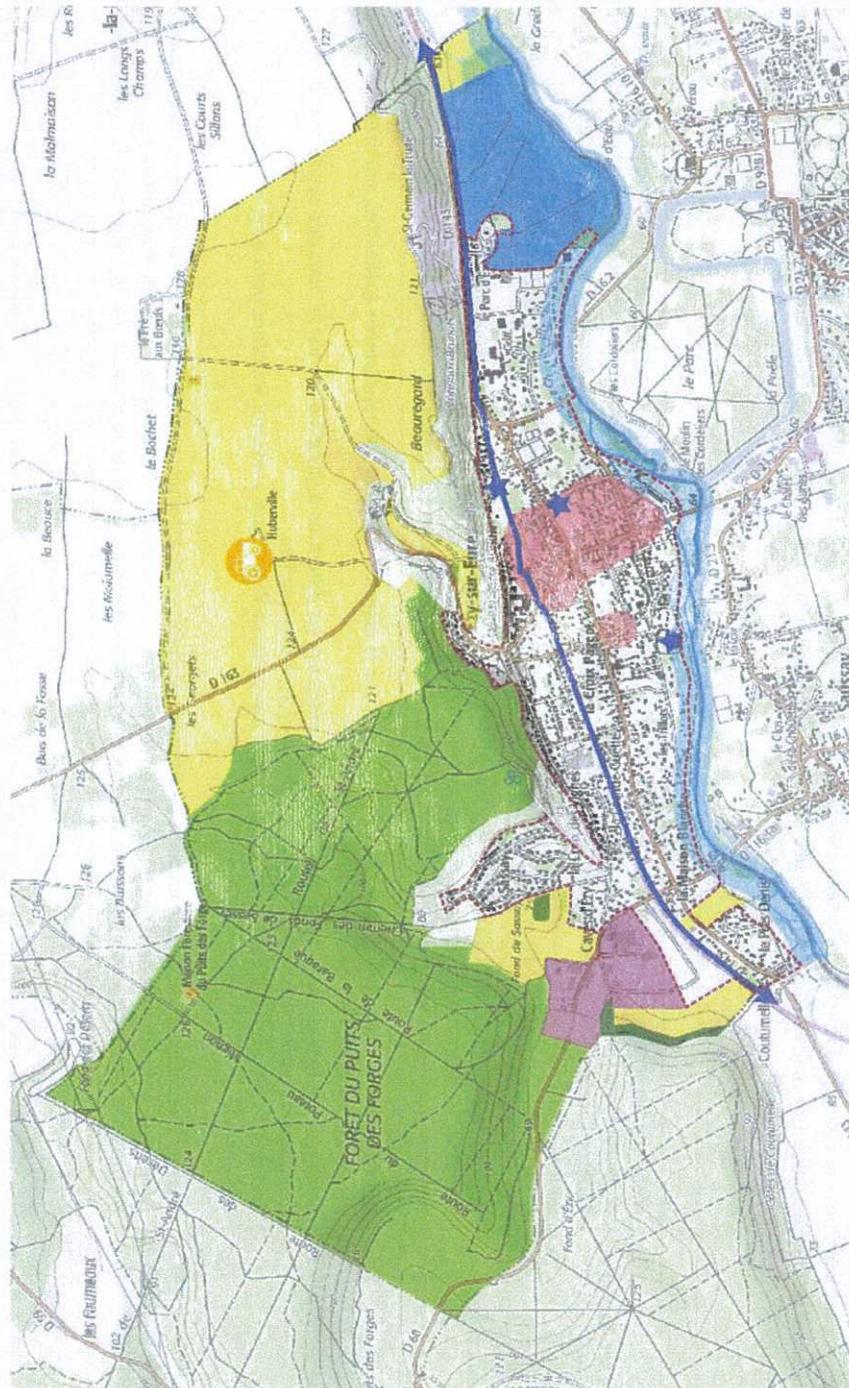
■

AXE 3 : Affirmer la position économique stratégique de la commune dans son contexte interdépartemental

Constats

La situation géographique d'Ezy-sur-Eure a historiquement contribué au développement de l'activité économique sur son territoire. Sa position de gros bourg rural à l'échelle du canton de Saint-André de l'Eure ainsi que la continuité urbaine qu'elle constitue avec Anet, Ivry-la-Bataille et La Chausée d'Ivry, a permis le développement d'une offre commerciale diversifiée ainsi qu'une activité économique d'intérêt local. L'agriculture représente également un pan de l'activité économique locale. Bien que le nombre d'exploitations ait diminué sur les vingt dernières années, l'activité se maintient sur le territoire.

Objectifs	Orientations
	<p>Permettre l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au travers des espaces disponibles encore présents sur la zone d'activité de Coutumel soit 5.0ha en densification, - En fixant des espaces de transition avec les secteurs d'habitation environnants, - En apportant un traitement paysager aux abords de la zone d'activité dans une perspective d'entrée de ville qualificative le long de la RD 68.
Renforcer le rôle de polarité économique d'Ezy-sur-Eure	<p>Pérenniser l'activité agricole en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservant le plateau de Saint-André de l'urbanisation, - limitant la consommation d'espaces agricoles encore présents dans la plaine alluviale et le Fond de Sassy, <p>Assurer l'adéquation entre l'exploitation forestière et l'activité de loisirs et de tourisme via les potentiels de promenade du Bois du Puits des Forges,</p> <p>Permettre le développement du Très Haut Débit à travers l'installation de la fibre optique pour augmenter l'attractivité de la commune d'Ezy-sur-Eure notamment pour les entreprises. Il est prévu que la commune soit équipée de la fibre optique courant de l'année 2016 soit un débit supérieur à 100 Mbit/s.</p>
Pérenniser le rôle de pôle de proximité d'Ezy-sur-Eure	<p>Renforcer l'offre des commerces et services de proximité en centre-ville,</p> <p>En assurant l'adéquation entre l'activité présente dans le tissu bâti et le cadre résidentiel,</p> <p>Avoir une réflexion sur des actions de requalification économique et urbaine du secteur de la Croix Pageot en intégrant notamment la question du réaménagement de la circulation automobile.</p>
Développer le potentiel touristique du territoire	<p>Développer l'activité de loisirs et de tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autour de l'Eure via l'aménagement des berges pour faciliter les promenades, - Autour des étangs via le projet de développement d'un centre de loisir et de tourisme privé (activités sportives, ...), - Permettre le développement de structures d'hébergement/d'accueil de tourisme (hôtellerie) notamment au travers du changement de destination de certaines exploitations agricoles ou de l'habitat résidentiel (bords de l'Eure) et en s'appuyant sur les équipements existants (camping,...).



Axe 3 : Affirmer la position économique stratégique de la commune dans son contexte interdépartemental

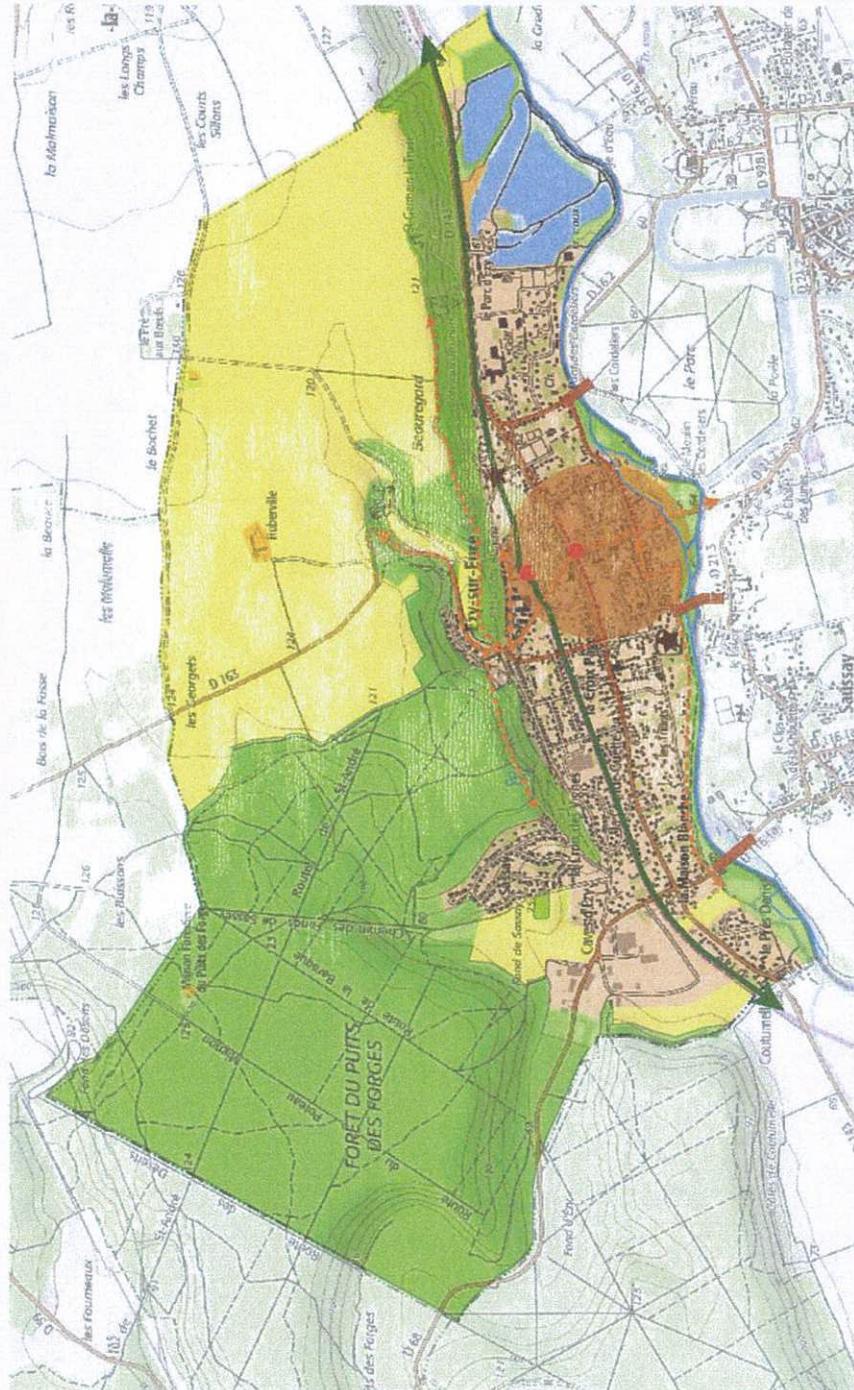
- Renforcer le rôle de polarité économique d'Ezy-sur-Eure
- Assurer la pérennité de l'activité en limitant la consommation des espaces
- Assurer l'adéquation entre activité et pérennité des boisements
- Assurer la pérennité de l'activité agricole et des exploitations
- Développer le potentiel touristique du territoire
- Développer l'offre de commerces et de services de proximité en centre-ville
- Permettre le développement d'activités ne générant pas de nuisance au sein du tissu bâti résidentiel
- Développer le potentiel de la ZA de Coutumelie en accueillant de nouvelles entreprises
- Développer l'activité de loisir/tourisme à proximité de l'Eure (Voie Verte...)
- Développer l'activité de loisir/tourisme autour des étangs
- Structure et développer l'offre d'accueil de tourisme

AXE 4 : Renforcer l'attractivité du territoire au travers de l'offre de services et d'équipements et concourir à un fonctionnement équilibré des transports et déplacements

Constats

Ezy-sur-Eure est une commune dont l'offre d'équipements et de services à la population est équilibrée par rapport à la dynamique démographique. On compte en effet plusieurs équipements structurels à l'échelle du bassin de vie d'Ezy-sur-Eure/Anet/Ivry-la-Bataille tels que le Centre Culturel et Sportif ou le collège qui accueillent les enfants des communes rurales alentours. L'offre associative est également très dynamique avec plus de 50 associations diversifiées dans les domaines du sport, de la culture, de l'environnement, de l'art ... Ezy-sur-Eure est une commune ayant une position stratégique pour ses actifs. Située à l'intervalle de trois départements et trois régions, elle bénéficie d'une offre de transports en commun, viaire et ferroviaire, avec notamment les gares ferroviaires de Bueil, de Breval et d'Houdan. Le réseau viaire départemental permet aux actifs du territoire de rejoindre rapidement les bassins d'emploi de l'Eure, des Yvelines et plus généralement de l'Ile-de-France. Une majorité des actifs travaille en dehors du territoire, la question de la desserte et notamment par les transports collectifs est déterminante pour assurer un développement durable du territoire.

Objectifs	Orientations
Renforcer l'offre de services et d'équipement	Maintenir les services et équipements existants (aire de jeux, projet de requalification paysagère des espaces de la salle des fêtes, de l'Espace Culturel et Sportif et du jardin de Brensbach, avoir une réflexion sur l'aire de loisirs au croisement de la rue Pauline Roland et du Chemin des Vignes ...), Faciliter l'accès à l'ensemble des équipements et services locaux par la population, notamment par les cheminements existants et les circulations douces, Maintenir l'équilibre entre l'évolution démographique et l'offre de services et d'équipements associée (collège, école, centre d'accueil, loisirs ...).
Optimiser les réseaux et leurs usages	Réduire les problématiques de sécurité routière et de trafic au sein du tissu bâti, par des aménagements de partage de la voirie, Optimiser le stationnement en centre-bourg en tenant compte des flux pendulaires, Repenser la circulation au niveau de l'Espace Culturel et Sportif dans le cadre du projet de requalification paysagère.
Déployer le réseau de déplacements doux	Développer les connexions douces, en mettant en valeur le réseau de chemins de randonnées (pédestres, équestres et cyclistes), entre la Vallée de l'Eure, les coteaux à l'Est et le plateau de Saint-André, S'appuyer sur le tracé de la Voie Verte pour relier entre eux les différents quartiers d'Ezy par le biais des circulations douces et améliorer l'accès aux équipements publics ainsi que la connexion avec les communes voisines, Favoriser l'aménagement des traversées piétonnes des ponts de l'Eure pour améliorer les connexions avec les communes voisines d'Eure-et-Loir (Ainet et Saussay).
Engager le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture et plus durable	Engager une réflexion sur la mise en place de dispositifs incitatifs au covoiturage, en tenant compte des déplacements pendulaires, Développer le fonctionnement des transports en commun et le Transport A la Demande de l'Agglo du Pays de Dreux, Mettre en œuvre le projet d'installation de bornes de recharge des véhicules électriques devant la mairie et dans le futur Eco-quartier Garecau.



Axe 4 : Renforcer l'attractivité du territoire de l'offre de services et d'équipements et concourir à un fonctionnement équilibré des transports et des déplacements

- | | | |
|--|---|--|
| <p>- Renforcer l'offre de services et d'équipements</p>  | <p>- Développer l'offre touristique en partenariat avec l'Agglomération</p>  | <p>- Déployer le réseau de déplacements doux</p>  |
| <p>Développer les interconnexions entre les fonctions urbaines via les liaisons douces</p>  | <p>★ Développer les équipements touristiques existants</p>  | <p>Favoriser l'aménagement de traversées piétonnes des ponts de l'Eure</p>  |
| <p>Optimiser les réseaux et leurs usages</p>  | <p>→ → → Développer les connexions douces</p>  | <p>- Faciliter l'élargissement des modes de déplacements alternatifs</p>  |
| <p>Assurer le stationnement en centre-bourg</p>  | <p>→ → → Mettre en valeur la Voie Verte</p>  | <p>Faciliter le covoiturage</p>  |
| <p>Assurer le partage de la voirie entre les différents usagers</p>  | | |

PLU ARRÊTÉ LE 26 FEVRIER 2016

LE MAIRE

16 DEC 2016

~~Pierre LEPORIER~~

11

